

Ville d'Esch-sur-Alzette

Personnel

Date de l'annonce publique de la séance:
21.06.2010

Date de la convocation des conseillers:
21.06.2010

point de l'ordre du jour :
7A₂

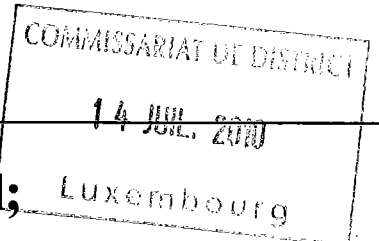
Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 2 juillet 2010

Présents: Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, échevins, Snel, Hannen, Roller, Huss, Jaerling, Knaff, Wohlfarth, Weidig, Becker et Baum, conseillers,

Clement Jeannot, secrétaire communal.

Absents : Spautz, Tonnar, échevins, Maroldt, Hildgen, Codello et Zwally, conseillers



Le Conseil Communal;

Objet: Création deux postes d'employé communal appartenant l'un à la carrière D et l'autre à la carrière C.

Vu sa délibération du 14 juillet 1977 portant nouvelle confirmation du cadre des fonctionnaires et employés de la Ville telle qu'elle a été modifiée par la suite,

Considérant que cette délibération a trouvé l'approbation du Ministre de l'Intérieur, le 8 avril 1977, No 900/77,

Considérant que le collège échevinal envisage la reprise du personnel actuellement occupé auprès du City Tourist Office (anc. Syndicat d'initiatives), de sorte que la création de deux postes d'employé communal s'impose,

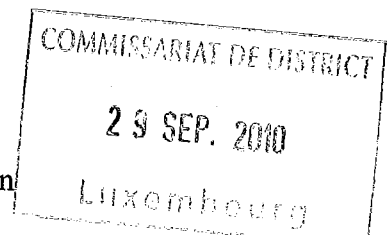
Considérant qu'il s'agit en l'occurrence de deux postes d'employé communal appartenant l'un à la carrière D et l'autre à la carrière C,

Vu la communication du collège échevinal du 24 juin 2010,

Vu l'avis de la commission du personnel du 28 juin 2010,

Après délibération,

d é c i d e
par douze voix oui et une abstention



de créer au service du développement urbain et de l'expansion économique deux postes d'employé communal l'un appartenant à la carrière D et l'autre à la carrière C.

En séance Service : **Secrétariat**

Date qu'en tête

ESCH Esch/Alzette, le
- 5 OCT. 2010

Suivent les signatures

N° 710/10

Vu et approuvé

Luxembourg, le 24/09/2010

Esch-sur-Alzette, le 12. 7. 10
Pour expédition conforme,
Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre,

Pour le Ministre de l'Intérieur et
à la Grande Région,
p.s.d.